



**VILLE DE PLEUVEN**  
**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le  
ID : 029-212901615-20251215-DCM2025\_5\_11-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

**POUVOIR** : a donné pouvoir MILIN Claudine à CORNIC Karine

**EXCUSEES** : CARLIER Morgane, GOURVES Muriel

**Secrétaire de séance** : Monsieur LE BER Caroline

-----  
NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19  
PRESENTS A LA SEANCE : 16  
DATE DE LA CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2025  
DATE D'AFFICHAGE : 10 DECEMBRE 2025  
-----

**DCM N°2025-5-11**  
***Objet : Cession Route de Pont Coulouffant au profit de l'indivision BODIVIT***

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2025-1-4 du 3 mars 2025, Le conseil municipal a décidé de céder 45 m<sup>2</sup> du domaine public en bordure des parcelles AA 287 et AA 288 – Route de Pont Coulouffant au profit de l'indivision BODIVIT,

Il conviendrait d'y apporter les précisions suivantes :

Les consorts BODIVIT, propriétaires des parcelles bâties sises route de Pont Coulouffant cadastrées section AA numéros 287 et 288 ont sollicité la commune pour une demande d'acquisition d'une portion de la voie communale située en continuité de leur propriété.

La commune, après examen de cette demande, a fait le constat que la portion de voie objet de la demande d'acquisition correspond au fond de la propriété des consorts BODIVIT qui aujourd'hui est matériellement rattaché à leur propriété. Cette portion de voie ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et permettrait aux consorts BODIVIT de régulariser une occupation sans titre d'une partie du domaine public de la commune sur laquelle ceux-ci ont planté une haie.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette voie communale au profit des consorts BODIVIT, il convient de constater en application de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la désaffection de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

La désaffection matérielle de ce fond de jardin (emplacement de la haie) est d'ores et déjà avérée via la clôture naturelle constituée par la haie vive et l'impossibilité pour le public d'y accéder. Ce fond de jardin n'est de fait plus affecté à l'usage direct du public.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de constater la désaffection ancienne de cette portion de terrain (portion matérialisée par un géomètre mandaté par les consorts BODIVIT et dont plan joint) et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte de cette portion soit intégrée dans le domaine privé communal.

Par suite du constat de la désaffection ancienne et du déclassement de la portion du domaine public communal, il convient de confirmer l'autorisation donnée au Maire, par délibération du 3 mars 2025, de céder cette portion aux consorts BODIVIT au prix de l'évaluation des domaines, soit 20 €/m<sup>2</sup>.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des présents plus les pouvoirs**

- **Constate la désaffection antérieure d'une partie de la voie communale route de Pont Coulouffant, selon le plan de géomètre joint,**
- **Prononce le déclassement de cette portion du domaine public communal pour incorporation au domaine privé communal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents à cette opération,**
- **Confirme le prix du m<sup>2</sup> à 20 €,**
- **Précise que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge des acquéreurs.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
David DEL NERO

